

**MAIRIE DE TARTAS**



**DECISION**

N° 2012 - 9

**Location d'un photocopieur pour  
La Mairie**

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la rénovation des bureaux de la Mairie et de la modernisation du matériel il est nécessaire de remplacer l'ancien photocopieur par une machine plus moderne permettant notamment une connexion au réseau informatique pour imprimer et scanner les documents en plus des photocopies traditionnelles. Ce copieur permettra la mutualisation des moyens et sera source d'économies de fonctionnement par rapport au cout des impressions sur des imprimantes individuelles traditionnelles en raison du cout très inférieur des consommables.

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de recourir à une location plutôt qu'à l'achat d'une nouvelle machine

**VU** les contrats de location proposés par différents fournisseurs

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De retenir la société Ets HAMMER, cours Galliéni 40100 DAX pour la fourniture d'un photocopieur pour les bureaux de la Mairie dans le cadre d'une location de longue durée selon les modalités principales suivantes :

Matériel : copieur de marque Sharp modèle MX 4112 USF neuf

Durée de location 5 ans

Loyer mensuel : 110 € Hors Taxes

Entretien (relevés de compteurs mensuels) : coût/copie noir 0,0040 € HT - coût/copie couleur 0,040 € HT

**Article 2** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 30 juillet 2012

**Le Maire,**

**J-F. BROQUÈRES**